

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-278 du 9 Septembre 1994

Portant nomination de Monsieur Pierre
Candide AHOUANSON en qualité d'Ambas-
sadeur Extraordinaire et Plénipoten-
tiaire de la République du Bénin près
la République de Côte-d'Ivoire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-50 du 03 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 149/MFAEP/MAE/MEPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Septembre 1994 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Pierre Candide AHOUANSON est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République de Côte-d'Ivoire.

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Pierre Candide AHOUANSON bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués aux Chefs de Postes Diplomatiques par Décret N° 149/MFAEP/MAEC/MEPTAS du 20 Avril 1965 susvisé et les textes modificatifs subséquents.

.../...

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 9 Septembre 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,


Robert M. DOSSOU.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MAEC-MF 8 AUTRES MINISTÈ-
RES 16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3
BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 AMBASSADE-BENIN-COTE-D'IVOIRE 2 INTERES-
SE 1 JO 1.-